

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

REGION AUVERGNE  
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT  
D'YSSINGEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars à 17h30,  
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire  
au siège communautaire (salle du Conseil),  
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.  
(Secrétaire de séance : Gilles JURY).

Nombre de membres :

En exercice : 8

Présents : 7

Ayant pris part au vote  
(vote public) : 7

- o Pour : 7
- o Contre : 0
- o Abstention : 0
- o Blanc : 0
- o Nul : 0

**Présents** : MM. CIBERT Gilles, DURIEUX Pierre, JURY Gilles, SABY François-Régis, SANTY Jean-Pierre, POINAS Jean-Michel et SOUVIGNET Bernard.

**Excusé** : M. PEYRARD Guy.

**Absent** : Néant.

\*\*\*\*\*

M. le Président rappelle la délibération de l'Assemblée Communautaire n° DC/2020-06-29/19 du 29 juin 2020 donnant délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant les acquisitions foncières, les aliénations, et les échanges et mise en réserve passés de gré à gré en dessous de 90 000 €.

Il rappelle également la délibération du Conseil Communautaire n° DC/2019-12-02/04 en date du 2 décembre 2019 approuvant le projet d'extension de la zone d'activités de la Chavana à Riotord, et la délibération n° DC/2019-04-15/16 du 15 avril 2019 approuvant le principe de dévier une portion de la route départementale n°501 dans le cadre du projet d'extension de cette zone d'activités.

Il indique que les travaux d'aménagement de cette zone d'activités sont maintenant achevés et que le découpage définitif du parcellaire vient d'intervenir, permettant donc d'envisager les régularisations foncières correspondantes.

M. le Président propose d'étudier la vente de différentes parcelles de terrain (dépendances de voirie) au bénéfice du Département de la Haute-Loire (43000 Le Puy-en-Velay) :

- Vente de plusieurs parcelles de terrain de la Communauté de Communes au Département de la Haute-Loire,
- Parcelles : AN 156 (1 164 m<sup>2</sup>), AN 157 (24 m<sup>2</sup>) et AN 158 (24 m<sup>2</sup>) au Nouveau Souhay sur la Commune de Riotord,
- Conditions financières : prix de vente fixé à l'euro symbolique (avec dispense de paiement)
- Avis des domaines :
  - o Vente plate-forme : avis conforme
- Notaire : Me SIMONET (Dunières)

Date de convocation :

**Le 3 mars 2023**

Date d'affichage :

**Le 3 mars 2023**

**DECISION N° :**

**DB/2023-03-07/03**

**OBJET DE LA SEANCE :**

**Zone d'activités de la  
Chavana (Riotord)**

**Vente Département**

**AR Prefecture**

043-244300307-20230307-DB2023030703-AU  
Reçu le 20/03/2023

M. le Président propose au Bureau de se positionner sur ce dossier.

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide la vente par la Communauté de Communes au Département de la Haute-Loire (43000 Le Puy-en-Velay) de plusieurs parcelles de terrain (parcelles AN 156 de 1 164 m<sup>2</sup>, AN 157 de 24 m<sup>2</sup> et AN 158 de 24 m<sup>2</sup>) sises au Nouveau Souhay sur la Commune de Riotord, au prix d'un euro symbolique (avec dispense de paiement),
- décide cette vente conformément à l'avis des Domaines du 28 février 2023 pour la cession de la plate-forme,
- désigne Maître SIMONET, notaire à Dunières, pour établir l'acte de vente correspondant,
- dit que les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur,
- charge M. le Président de signer l'acte de vente correspondant et toutes pièces utiles.
- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, le jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,  
Bernard SOUVIGNET - Président,



**AR Prefecture**

043-244300307-20230307-DB2023030703-AU  
Reçu le 20/03/2023

*Certifié exécutoire par transmission  
en Sous-Prefecture d'Yssingaux le*

*Affichage et publication effectués le*